

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.342

**Service de Transport
en commun de
GrandAngoulême:
Attribution de gratuité
pour l'année 2018**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018**DELIBERATION
N° 2018.10.342**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE GRANDANGOULEME: ATTRIBUTION DE GRATUITE POUR L'ANNEE 2018

GrandAngoulême, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, définit la politique tarifaire et fixe les tarifs des services de mobilité et de transport. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération détermine la gamme tarifaire des services de mobilité et décide des attributions de gratuité.

1/ Gratuité des transports du réseau de GrandAngoulême pour les agents de la communauté d'agglomération pour leurs déplacements domicile/Travail

Le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail prévoit que :

- « *l'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements....* »
- « *les prises en charge supérieures que les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ont mises en place antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret, peuvent être maintenues au profit de l'ensemble de leurs agents.* »

Considérant qu'antérieurement à ce décret, un dispositif de gratuité complète était instauré à l'annexe 6A de la grille tarifaire de la délégation de service public pour les agents communautaires, il est possible de le maintenir.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, 74 agents de la communauté d'agglomération ont à ce jour bénéficié d'un abonnement annuel gratuit ce qui représente 26 632,60 € soit une contribution volontaire de la communauté d'agglomération de 13 316,30 €.

Pour 2018, considérant que ces abonnements ont déjà été délivrés, il est proposé de régulariser la situation existante et de maintenir cette gratuité jusqu'à l'approbation du Plan de Mobilité au sein de la communauté d'agglomération.

Cette mesure devrait générer une perte de recettes estimée à 30 000 € pour l'année 2018.

2/ Gratuité des transports du réseau de GrandAngoulême pour les agents des structures assurant des missions de sécurité

Les policiers municipaux et nationaux, les agents de renseignements territoriaux, les agents de prévention des associations OMEGA et ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) participent à la sécurisation des personnes et des biens lorsqu'ils voyagent dans les transports en commun.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur le réseau de transport de l'agglomération, la communauté d'agglomération a accordé la gratuité des transports aux agents des structures suivantes :

ADSEA	5 agents	1 799,50 €
OMEGA	19 agents	6 838,10 €
Police Nationale	23 agents	8 277,70€

Police Municipale d'Angoulême	5 agents	1 799,50 €
Renseignements territoriaux	10 agents	3 599,00 €

Pour 2018, considérant que ces abonnements ont déjà été délivrés, il est proposé de régulariser la situation existante et de réaliser une enquête auprès des structures pour confirmer que les agents bénéficiant de cette gratuité exercent bien des missions de sécurité publique dans les transports en commun.

Cette mesure devrait générer une perte de recettes estimée à 30 000 € pour l'année.

Conformément aux orientations du bureau communautaire du 14 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 10 octobre 2018,

Je vous propose :

D'ACCORDER pour 2018, dans l'attente de l'approbation du Plan de Mobilité de la communauté d'agglomération, la gratuité sur le réseau de transport de GrandAngoulême aux agents communautaires pour leur déplacement domicile-travail dans le cadre du décret 2010-676 (titre de transport valable sur le réseau de transport de GrandAngoulême, pour l'année civile en cours) ;

D'ACCORDER pour 2018, dans l'attente d'une enquête auprès des structures permettant de confirmer que les agents bénéficiant de cette gratuité exercent bien des missions de sécurité publique dans les transports, la gratuité sur le réseau de transport de GrandAngoulême aux policiers municipaux de la commune d'Angoulême, policiers nationaux, agents des Services de Renseignements Territoriaux, agents des associations OMEGA et ADSEA, pour leur déplacement professionnel, y compris leur déplacement domicile-travail, afin que ceux-ci participent à la sécurisation des personnes et des biens lors de leurs déplacements dans les transports urbains (titre de transport valable sur le réseau de transport de GrandAngoulême, pour l'année civile en cours) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, par voie de décision, à acter les montants de subvention en nature pour chaque année civile relatifs à OMEGA, l'ADSEA, la police nationale, la police municipale d'Angoulême et le service des renseignements territoriaux dans la limite de 30 000 € pour 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 23 octobre 2018